

DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME

ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 13 231

L'An deux Mille Treize, le 20 décembre, à 18 h 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier QUENTIN, Député-Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 13 décembre 2013

DATE D’AFFICHAGE

Le 13 décembre 2013

ETAIENT PRESENTS : M. QUENTIN, M. GIRAUD, M. SIMONNET, Mme PELTIER, M. BESSON, Mme LECOMTE, Mme WILLMANN, Mme CIRAUD-LANOUE, Mme DAUZIDOU, adjoints,

Mme BARRAUD DUCHERON, M. CAU, M. CHABASSE, M. COASSIN, M. DENIS, Mme DOUMECQ, Mme DUMAS, Mme DUVERGER, M. GUIARD, M. LABIA, Mme LEFEVRE, Mme MAIRE, M. MEGLIO, Mme MONJOIN, M. PAVON, M. PRUDENCIO, M. REVOLAT, Mme ROY, Mme SERRE, M. SERVIT, Mme SEURAT, conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES : M. FILOCHE représenté par Mme CIRAUD-LANOUE
M. MERLE représenté par Mme DUMAS

ETAIT ABSENTE-EXCUSEE : Mme DESCHANP

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 30

Nombre de votants : 32

Madame Marie-José DOUMECQ a été élue Secrétaire de Séance.

OBJET : ATTRIBUTION D’UNE SUBVENTION ET APPROBATION DE LA CONVENTION
D’OBJECTIFS A CONCLURE ENTRE LA VILLE DE ROYAN ET L’ASSOCIATION
« COMITE DES FETES ET D’ANIMATIONS DE ROYAN (CFAR) » POUR L’ANNEE 2014

RAPPORTEUR : M. CAU

VOTE : UNANIMITE

Il vous est proposé d'attribuer une subvention de 80.000 € (quatre-vingt mille euros) au profit de l'Association « Comité des Fêtes et d'Animations de Royan (CFAR) », pour l'année 2014.

Cette subvention étant supérieure à la somme de 23.000 euros il est nécessaire, conformément à la loi numéro 2000-321 du 12 avril 2000, de conclure une convention d'objectifs avec l'Association « Comité des Fêtes et d'Animations de Royan (CFAR) ».

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'attribuer cette subvention, d'approuver la convention d'objectifs à conclure avec l'Association « Comité des Fêtes et d'Animations de Royan (CFAR) » et d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou Monsieur le Premier Adjoint à la signer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du Rapporteur,
- Vu le projet de convention,
- Après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'attribuer une subvention de 80.000 euros (quatre-vingt mille euros) à l'Association « Comité des Fêtes et d'Animations de Royan (CFAR) »,
- d'approuver la convention d'objectifs à intervenir avec l'Association « Comité des Fêtes et d'Animations de Royan (CFAR) »,
- d'imputer la dépense correspondante sur le budget de l'année 2014,
- d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation à signer la convention d'objectifs.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 24 décembre 2013

Pour le Député-Maire,
Et par délégation
Le Premier Adjoint,
Bernard GIRAUD

VILLE DE ROYAN



COMMANDE PUBLIQUE
AFFAIRES JURIDIQUES

DCM 13.231

CONVENTION GENERALE D'OBJECTIFS
ENTRE LA COLLECTIVITE ET L'ASSOCIATION
« COMITE DES FETES ET D'ANIMATIONS DE ROYAN (CFAR) »

ENTRE

La Ville de ROYAN représentée par son Député-Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 20 décembre 2013

D'UNE PART,

ET

L'Association « Comité des Fêtes et d'Animations de Royan (CFAR) », association loi de 1901, déclarée en sous préfecture de ROCHEFORT le 29 juillet 2010, sous le numéro W172003094, représentée par Monsieur Patrick LE GUINIO, son Président en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes,

ci-après désigné *l'Association*,

D'AUTRE PART,

IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIIT :

En exécution de l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et de l'article 1^{er} du décret 2001-495 du 6 janvier 2001, la commune et *l'Association* ont décidé de conclure, pour l'année 2014, une convention d'objectifs destinée à :

- Assurer la transparence des relations entre la commune et *l'Association*,
- Définir les obligations réciproques des parties en délimitant l'engagement de la commune en fonction d'objectifs précis,
- Fixer les règles relatives au fonctionnement de *l'Association* et notamment celles relatives au respect des normes comptables et de gestion et aux modalités de contrôle des comptes et de l'activité de *l'Association*.

CECI EXPOSE, IL EST ARRETE CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1

L'Association « Comité des Fêtes et d'Animations de Royan (CFAR) » a notamment vocation à :

- Organiser un ensemble de manifestations sur la commune de ROYAN, afin de favoriser l'attractivité de la station, une liste non exhaustive de ces manifestations est jointe en annexe 1.

Compte tenu de l'intérêt que présentent ces actions pour la politique culturelle et d'animation de la Ville de ROYAN, la collectivité a décidé d'en faciliter la réalisation en allouant des moyens financiers à l'Association.

ARTICLE 2

En contrepartie l'Association, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1^{er} janvier au 31 décembre, devra justifier du fonctionnement de ses activités conformément à la vocation arrêté à l'article 1 ci-dessus.

En particulier, elle devra :

- Indiquer les données statistiques des différentes manifestations, comme par exemple la fréquence des différentes manifestations,
- Communiquer à la Ville de ROYAN, au plus tard le 30 avril de l'année suivant la date de clôture du dernier exercice comptable, son compte de résultat (ou compte de dépenses et recettes) certifié par le Président ou le Trésorier ainsi que le rapport d'activité de l'année écoulée.
- Fournir régulièrement les procès-verbaux des assemblées générales et du Conseil d'Administration, ainsi que toutes les modifications intervenues dans les statuts, la composition du Conseil d'Administration et du bureau.
- Tenir sa comptabilité par référence aux principes du Plan Comptable Général de 1982 et aux avis du Centre National de la Comptabilité relatifs au secteur associatif.
- Accepter le contrôle de ses finances, de sa gestion et de l'utilisation des fonds publics par la Ville.
- Mentionner la participation financière de la Ville de ROYAN. L'Association fera figurer le logo-type téléchargeable sur le site internet : <http://www.ville-royan.fr> sur tous les documents d'information relatifs à l'objet de l'aide communale précédé de la mention « avec le concours financier de ».

ARTICLE 3

La Ville s'engage à verser la somme de 80.000 € (quatre-vingt mille euros).

Cette somme sera versée le 15 janvier 2014.

ARTICLE 4

Au cas où la Ville considérerait que les objectifs assignés à l'Association ne sont pas réels ou suffisants dans leur mise en œuvre, elle mettra en demeure l'Association, par lettre recommandée avec accusé de réception, de s'y conformer. Un ordre de reversement sera émis si nécessaire. La réfaction s'effectuera sur l'exercice suivant.

Fait à ROYAN, le 16 JAN. 2014

Pour l'association,
Le Président,

Patrick LE GUINIO



Pour la Ville de ROYAN,
Pour le Député-Maire, par délégation,
Le Premier Adjoint,

Bernard GIRAUD

